Chambre fribourgeoise d'agriculture

Freiburgische Landwirtschaftskammer

Route de Chantemerle 41

1763 Granges-Paccot

Tél. 026 467 30 22

Fax 026 467 30 01

Association fribourgeoise d'entraide et de dépannage en agriculture (SECADA)

STATUTS

Raison sociale

<u>Article premier.</u> - Sous la raison sociale "Association fribourgeoise d'entraide et de dépannage en agriculture", (ci-après désignée : Association) il est constitué une société au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'Association est rattachée à l'Union des paysans fribourgeois (U.P.F.) où elle a son siège.

But

<u>Art. 2.</u> - Pour atteindre son objectif : l'Association vient en aide à ses membres agriculteurs, momentanément privés de main-d'oeuvre. Elle ne poursuit pas de but lucratif.

Membres

Art. 3. - Peuvent être membres de l'Association :

- a) les agriculteurs du canton de Fribourg;
- les associations agricoles ayant une activité dans le canton de Fribourg;
- c) toute personne ou institution qui veut aider les agriculteurs à solutionner le problème du manque de main-d'oeuvre.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, l'exclusion ou la dissolution. La démission doit être présentée par écrit six mois avant la fin d'un exercice.

Organisation

Art. 4. - Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité d'administration;
- c) la gérance;
- d) la commission de vérification.

Assemblée

générale

Art. 5. - L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le comité dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice annuel, correspondant à l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée soit par le comité, soit lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Les assemblées générales sont convoquées au moins 15 jours à l'avance par des annonces dans "Agri" - "BauernZeitung" et par convocation personnelle.

Attributions

Art. 6. - L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- approuver la gestion et les comptes;
- adopter le budget;
- fixer la cotisation annuelle;
- nommer les membres du comité d'administration, les deux vérificateurs de comptes et le suppléant;
- modifier les statuts;
- approuver les règlements édictés par le comité d'administration;
- dissoudre l'Association si les deux tiers des membres présents le décident et que la dissolution de l'Association figure dans l'ordre du jour.

Comité

d'administration

<u>Art. 7.</u> - Le comité d'administration se compose de **13 membres** dont au moins 7 agriculteurs, soit un par district. Il se constitue lui-même. Le représentant de l'Etat, le secrétaire de l'Union des paysans fribourgeois et le chef de la Station de vulgarisation agricole font d'office partie du comité.

Trois sièges sont attribués aux représentants des personnes morales.

Les membres du comité sont élus pour 3 ans et peuvent être réélus jusqu'à l'âge de 62 ans.

Attributions

<u>Art. 8.</u> - Le comité d'administration a notamment les attributions suivantes :

- nommer le président, le vice-président et le gérant de l'Association;
- établir le budget;
- fixer les modalités d'engagement des dépanneurs;
- surveiller la gérance du service;
- admettre et exclure les membres, sous réserve du droit de recours à l'assemblée générale;
- fixer les critères d'utilisation du "Fonds d'entraide".

La gérance

<u>Art. 9.</u> - Le gérant exécute les décisions de l'assemblée générale et du comité d'administration. Il organise le bureau de la gérance, qui prend la

dénomination "Service cantonal de dépannage en agriculture" (Sigle : **SECADA**).

Il est en outre responsable:

- du bon fonctionnement du service de dépannage;
- de la tenue des comptes et de l'état des membres;
- de la facturation et de la rédaction de la correspondance;
- de l'engagement des dépanneurs et du contrôle de leur activité;
- de la coordination des interventions régionales;
- du respect de l'ordre de priorité du service de dépannage, lequel est le suivant:
 - a) décès et accidents;
 - b) maladie;
 - c) service militaire;
 - d) autres cas (pointe de travail, vacances, etc.)

Vérification

Art. 10. - La Commission de vérification est composée de deux membres et d'un suppléant, nommés pour 3 ans. Le premier nommé n'est pas rééligible.

Attributions

Art. 11. - La Commission de vérification a les attribu-tions suivantes :

- examiner les comptes et finances de l'Association;
- prendre connaissance de la comptabilité, des pièces justificatives et de la caisse; des contrôles sans avertissement peuvent être effectués;
- ordonner des expertises comptables, après en avoir référé au comité d'administration;
- faire rapport écrit à l'assemblée générale.

Ressources

Art. 12. - Les ressources de l'Association sont:

- la contribution des agriculteurs dépannés;
- les cotisations des membres;
- les contributions des pouvoirs publics;
- les dons et autres recettes.

La cotisation des membres est fixée en tenant compte des catégories suivantes :

- personnes physiques;
- personnes morales à but idéal;
- personnes morales à but commercial;
- corporations de droit public.

Fonds d'entraide

<u>Art. 13.</u> - Pour venir en aide aux agriculteurs dont la situation financière est difficile, il est créé un "fonds d'entraide", alimenté par des versements bénévoles de personnes physiques et morales.

Lorsque le résultat comptable le permet, le comité d'administration verse à ce fonds, avant le bouclement, **50** % de l'excédent.

Responsabilité

Art. 14. - Les engagements de l'Association sont couverts par les biens de l'Association uniquement. La responsabilité personnelle des membres n'est pas engagée.

Signature sociale

<u>Art. 15.</u> - L'Association est engagée par la signature à deux du président ou du vice-président et du gérant.

Dissolution

Art. 16. - En cas de dissolution de l'Association, le solde de la fortune sera affecté à l'Union des paysans fribour- geois en vue d'un but d'entraide similaire.

Art. 17. - Le texte français des présents statuts fait foi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 22 mai 1974, à Romont.

Association fribourgeoise d'entraide et de dépannage en agriculture

Au nom de l'assemblée constitutive

Le secrétaire : Le président :

Francis Maillard Edouard Gremaud